



Secrétariat général

Évreux, le 06/09/2021

N° NS - 2021 - 015

Affaire suivie par :

Jérôme HENON

I.E.N. A.S.H.

Chargé de la mission climat scolaire

Cathy ROUSSEAU

Directrice vie scolaire

Tél. 06 19 89 03 68

Mél. cathy.rousseau1@ac-normandie.fr

Laurent LE MERCIER
L'inspecteur d'académie - DASEN

à

Mesdames/Messieurs les directeurs
d'école publique
Mesdames/Messieurs les enseignants
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames/Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Objet : protocole départemental de gestion des élèves à comportement difficile

Texte de référence : - Décret n°90-788 du 6/9/90 Article 21

<http://eduscol.education.fr/cid48218/decret-n-90-788-du-6-septembre-1990.html>

- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>

Certains élèves dans les classes présentent des difficultés comportementales.

Chercher à en comprendre les causes et aider l'élève à être apaisé en situation scolaire est notre priorité.

Ce document a pour vocation d'aider les enseignants et les équipes pédagogiques à prévenir et/ou à gérer les crises.

Public ciblé : enseignants du premier degré public.

Pièces jointes :

- Protocole départemental de gestion des élèves à comportement difficile ;
- annexe 1 : description de la crise ;
- annexe 2 : analyse des comportements difficiles de l'élève ;
- annexe 3 : avant, pendant et après la crise ;
- annexe 4 : le contrat de comportement ;
- annexe 5 : synthèse de la situation scolaire de l'élève.

1. Distinction entre troubles du comportement et comportements difficiles

Il est important de distinguer le trouble de la difficulté.

Les troubles du comportement sont à distinguer du problème de comportement. Il s'agit d'un handicap qui empêche l'élève de vivre sa scolarité normalement.

Cela nécessite une prise en charge éducative pédagogique et thérapeutique.

Il s'agit d'élèves qui présentent « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé » (décret du 6 janvier 2005).

En résumé :

Difficultés de comportement	Troubles du comportement
Comportement perturbant l'environnement scolaire MAIS Qui s'estompent graduellement à la suite d'une intervention ponctuelle	Comportement perturbant de manière importante l'environnement global du jeune et nécessitent une intervention intensive.

Les comportements difficiles peuvent inclure l'emploi d'un mauvais langage, les **comportements** agressifs ou violents, les dommages aux biens, le mensonge, le vol et le refus de coopérer.

2. Présentation du document : protocole départemental de gestion des élèves au comportement difficile

Ce protocole s'appuie sur une stratégie pédagogique collective.

Face à une difficulté, la réflexion se doit d'être partagée en équipe.

Nous vous encourageons à découvrir le document lors d'un conseil de maîtres pour une meilleure appropriation. L'équipe de circonscription sera également là pour vous aider à sa mise en œuvre.

Le protocole repose sur 4 temps phares en fonction de l'intensité de la situation :

- ⇒ Le temps du repérage précoce et des premières adaptations ;
- ⇒ Le temps des premiers échanges entre les acteurs (parents-équipes pédagogiques et équipe de circonscription) ;
- ⇒ Le temps de la contractualisation avec la famille ;
- ⇒ Le temps de la mobilisation des conseillers techniques départementaux.

Ce protocole doit permettre à la situation d'évoluer positivement.

Si ce n'est pas le cas, l'inspecteur de l'Éducation nationale de votre circonscription agira à vos côtés dans le cadre du pôle ressource.

Signé : Laurent LE MERCIER